

Nature de l'acte : 8.9

N° 2023 10 881

Mis en ligne le 19.10.2023.

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU COLLOQUE INTERNATIONAL DES PASSEURS ET ÉVADÉS

Vu les articles L 2122-18, 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prescriptions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié en dernier lieu par l'arrêté municipal du 31 janvier 2023, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Considérant la demande formulée par Monsieur Bruno Montagnol, Directeur de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre, relative à l'organisation d'une cérémonie commémorative à l'occasion du Colloque International des Passeurs et Évadés, le vendredi 20 octobre 2023 à la place Peyramale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement sur la voie publique de cette manifestation, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Stationnement

Le vendredi 20 octobre 2023 de 14h à 17h :

- les 15 emplacements de stationnement sur la petite place Peyramale sont réservés aux participants du Colloque International des Passeurs et Évadés.
- le stationnement des véhicules est interdit rue Basse et rue des 4 Frères Soulas.

ARTICLE 2 - Circulation

Le vendredi 20 octobre 2023 de 14h30 à la fin de la cérémonie, la circulation est interdite :

- rue Basse dans toute sa longueur,
- rue des 4 Frères Soulas,
- Place Peyramale dans sa totalité,
- rue de la fontaine (sauf accès riverains)

Les véhicules en provenance de rue Baron Duprat, de la rue Le Bondidier et de la rue du Bourg sont dirigés vers le boulevard de la Grotte et la place Jeanne d'Arc.

ARTICLE 3 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est affiché:

- aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation et aux endroits stipulés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Signalisation, balisage :

La signalisation et le balisage nécessaires sont mis en œuvre par les services techniques municipaux.

Le dispositif sera mis en place à l'aide de barrières Vauban et de panneaux de signalisation.

ARTICLE 5 - Droits des tiers :

L'accès aux riverains est sauvegardé en toutes circonstances.

ARTICLE 6 - Enlèvement des véhicules

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté est considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 7 - Exceptions

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux lorsqu'ils sont en service.

ARTICLE 8 - Constatations et contraventions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 19 octobre 2023
Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué